

CAPD du jeudi 21 mai 2015

Présents :

Administration:

Mme Rémer (IA), M. Didier (SG)
M. Merle, Mme Roques (DPE)

Aucun IEN présent...

Syndicats:

SNUipp-FSU : M. Burnouf, Mme Irle, Mme Marsan
SE-UNSA : M. Frigière, M. Sanudo

Demands de temps partiels

L'IA rappelle que le temps partiel ne peut être accordé aux titulaires mobiles et aux directeurs de plus de 5 classes.

Cette année, 82 demandes de temps partiel ont été déposées (83 l'an dernier).

Les 80% seront accordés si c'est compatible avec l'intérêt du service. Ceux pour qui ce sera refusé seront convoqués à un entretien.

Pour les allègements horaires, l'administration est en attente des réponses pour les personnels concernés.

Le SE-UNSA comme le SNUipp-FSU demande d'accorder tous les 80%. Pour le SE-UNSA la notion d'intérêt du service ne se justifie pas pour un refus puisque les écoles et les classes sont dans la même situation qu'avec 2 demi-journées libérées. C'est même un atout pour l'école qui bénéficie de la présence d'un enseignant supplémentaire lors des demi-journées de rattrapage. C'est un plus qui est apporté à l'élève. Le SNUipp-FSU rappelle au souvenir de l'IA les sérieux problèmes de remplacement qui continuent de pénaliser le service et les conditions de travail dans les écoles en précisant que les demi-journées de rattrapage pourraient être dévolues au remplacement.

L'IA juge intéressante cette possibilité de mettre à disposition des IEN les collègues à 80%, mais pointe des difficultés dans la mise en œuvre pratique.

Concernant le formulaire de demande de temps partiel, le SE-UNSA souhaiterait que ne figure plus les écarts potentiels de quotité car c'est une source de confusion pour les collègues qui voudraient faire une demande de temps partiel. L'IA rappelle qu'en fonction des affectations, les quotités peuvent varier et avoir des incidences importantes sur les rémunérations. Pour le SNUipp-FSU, cette information apporte de la transparence et cela permet de connaître au mieux les conséquences salariales du temps partiel.

Demands de réintégration, détachement, disponibilités, congés parentaux

RAS

Demands de congés de formation professionnelle

La dotation pour 2015/2016 est de 2 postes. 4 demandes ont reçu un avis favorable de la part des IEN, et sont présentés à la CAPD.

L'IA rappelle les règles en vigueur dans le département pour l'attribution des congés de formation professionnelle et le choix des candidats :

- privilégier les demandes qui sont en adéquation avec les besoins du service
- antériorité de la demande
- AGS

Les 2 demandes ayant reçu satisfaction respectent ce cadre réglementaire.

Pour les 2 autres demandes (préparation à un concours de l'EN et formation CAP) :

Pour la formation CAP, l'IA juge que c'est une formation pour reconversion professionnelle et que ce n'est pas en lien avec la pratique d'enseignement. Pour la préparation au concours, l'IA juge qu'il s'agit d'un choix personnel de carrière, et fait le distinguo entre préparation à un concours et formation qualifiante. Elle rappelle que cela serait inéquitable vis à vis des enseignants ayant préparé des concours sur leurs temps libre.

Demandes de DIF

Les demandes de DIF doivent être faites avant l'inscription à une formation. Le DIF permet de défrayer une personne qui se forme sur son temps libre. La prise en charge, en partie, du coût de la formation peut se faire, mais c'est pris sur le budget formation du département.

On distingue deux voies de financement : une «allocation» de rétribution des heures faites en dehors du temps de travail payées sur le salaire sur crédits académiques, et une participation de l'administration aux frais de formation sur crédit départementaux de formation.

Le crédit DIF est de 120 h.

Questions diverses

Bonification MDPH (SNUipp-FSU)

Les cas de 4 collègues sont interrogés. 2 n'ont pas reçu d'avis favorable de la MDPH, et n'auront pas de bonification.

Pour une, sa situation pourra être réévaluée au mouvement d'août.

Pour les 2 autres, une collègue avait fait une demande, mais n'a pas participé au mouvement. L'autre collègue devrait bénéficier de la bonification au regard de ses vœux.

Points de stabilité (SE-UNSA)

Le SE-UNSA interroge l'administration sur le maintien des points de stabilité en cas de changement de poste sur une même école (adjoint / directeur).

La DPE rappelle la règle inscrite dans la circulaire. En cas d'échange de poste, sur une même école (adjoint / directeur) ou sur 2 écoles différentes, les points de stabilité sont perdus. Tout changement de poste induit la remise à zéro des points de stabilité, sauf en cas de fermeture en carte scolaire.

Prolongement de carrière après 65 ans (SNUipp-FSU)

Le SNUipp-FSU demande une précision sur l'application du règlement en cas de maintien dans la fonction, pour un enseignant ayant dépassé l'âge légal d'ouverture des droits.

L'IA rappelle qu'il n'y a pas d'obligation de départ à l'ouverture des droits. L'âge limite est 67 ans, ou 10 trimestres après l'âge légal. Le texte s'applique strictement.

Effectifs CLIS Saint-Flour (SNUipp-FSU)

Le SNUipp-FSU alerte l'IA sur les fortes tensions d'effectifs sur les CLIS de Saint-Flour.

L'IA indique que les 14 élèves ne sont pas là en permanence, il y a des inclusions. Un certain nombre d'élèves est à 1/2 temps à l'IME. C'est pour cela que l'IA a laissé monter l'effectif jusque-là sans accompagnement.

Le SNUipp-FSU demande à ce qu'il y ait une vigilance dans les orientations des élèves pour la rentrée, notamment avec l'ouverture d'une CLIS à Murat, et que les domiciliations des élèves soit bien prises en compte.

Blocage des postes de brigades (SNUipp-FSU)

Le SNUipp-FSU souhaite rappeler à l'IA que le blocage des postes de brigade a pénalisé le mouvement des enseignants, pour seulement 5 PES. Il aurait été plus judicieux de bloquer seulement le nombre suffisant pour les stages PES et laisser la possibilité aux enseignants de pouvoir demander les postes de brigade.

Calendrier Hors-Classe + liste (SE-UNSA)

Le SE-UNSA demande à l'administration les documents pour la prochaine CAPD. L'IA répond par la négative.

Demandes d'exeat pour le 63 (SE-UNSA)

Le SE-UNSA fait 2 demandes :

1. accorder un maximum d'exeats vers le 63 qui va accueillir beaucoup de personnels; il y a un déficit dans l'Allier qui n'accordera pas d'exeat.
2. où en est-on sur l'uniformisation des règles académiquement ?

L'IA rappelle qu'elle doit préserver le département, et ne peut pas laisser partir trop de monde. Les exeats ne seront accordés que s'il y a des entrants.

Le SE-UNSA rappelle que certains collègues ont déjà obtenu des ineats. Les différences de barèmes entre les sortants du Cantal et les entrants dans le Puy-de-Dôme peuvent amener les collègues du Cantal à être lésés vis-à-vis de collègues d'autres académies.

*Vos représentants en CAPD
Emeric Burnouf, Christèle Irle, Sophie Marsan*